

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 Avril 2026

L'an Deux Mille Vingt Six, le sept avril à dix-huit heures le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est assemblé en session ordinaire à l'Hôtel Communautaire – 9 Rue du Maréchal Juin à THOUROTTE sous la présidence du Doyen d'âge puis du Président, Monsieur Jean Guy LETOFFE.

ETAIENT PRESENTS : MM. VAN ROEKEGHEM, RICARD, GIBAUT, BONNARD, DELHAY, CATHELAIN, ANGELIS, SEGRE, LEFEVRE, DAMIEN, LETOFFE, BELLOT, COPPIN, KLIBER, BERTRAND, CARVALHO, PIAR , DUMOULIN, LEDRAPPIER, SERVAIS, MMES DRELA, GENET, HOTTE-BEURDELEY, PAGE-BUATOIS, VANPEVENAGE, LEHEUTRE, DACQUIN, BALITOUT, PIENS , DAUMAS, GRANDJEAN, ARDUIN, BACONNAIS.

ASSISTAIT A LA SEANCE : M. DE SMET Johan, Directeur Général. Mme LEBOEUF, Rédacteur Principal

SECRETAIRE DE SEANCE : M. DUMOULIN Florian

Monsieur le doyen d'âge préside la séance d'installation, à savoir M. PIAR Joël.

Conformément à l'article L5211-6 et suivants du CGCT et à l'article L273-1 et suivants du code électoral le Conseil Communautaire a été installé.

Après l'appel nominal, le Doyen a désigné, en qualité de secrétaire de séance, Monsieur DUMOULIN Florian, le plus jeune des membres du Conseil Communautaire. Deux assesseurs ont également été nommés pour mener à bien la procédure des élections, à savoir Mmes DRELA et GRANDJEAN.

➤ Validation du procès-verbal du conseil Communautaire du 2 Mars

Le Doyen explique que le Conseil Communautaire nouvellement installé doit procéder à l'approbation du procès-verbal de la dernière séance du conseil sortant, lors de sa première réunion.

Le procès-verbal est validé.

➤ Election du Président

Le Doyen donne lecture des articles L 2122-4 et L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir : le Président est élu au scrutin secret à la majorité absolue parmi les membres du Conseil.

Il demande qui est candidat :

Sont candidats :

- **Monsieur Patrice CARVALHO**
- **Monsieur Jean-Guy LETOFFE**

Le Doyen précise que les candidats ont la possibilité d'exprimer les motifs de leur candidature dans le cadre d'un exposé liminaire de cinq minutes sans que cette présentation puisse faire l'objet d'un débat.

Discours des deux candidats.

Il est procédé au vote à bulletin secret.

Chaque délégué a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du scrutin, par les assesseurs, a donné les résultats suivants :

→ Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	33
→ Nombre de bulletins nuls et blancs	2
→ RESTE pour le nombre des suffrages exprimés	31
→ Majorité absolue	17

ont obtenu :

Monsieur CARVALHO	14
Monsieur LETOFFE	17

Monsieur LETOFFE, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Président et a été immédiatement installé.

➤ **Composition du Bureau**

1/ Fixation du nombre de Vice-présidents

Monsieur le Président rappelle que le Conseil Communautaire détermine le nombre des Vice-présidents sans que ce nombre puisse excéder 20%, arrondi à l'entier supérieur de l'effectif global du Conseil Communautaire (à savoir 7 Vice-présidents pour la CC2V).

Toutefois, l'article L5211-10 du CGCT permet d'augmenter le nombre de Vice-présidents jusqu'à 30% de l'effectif légal de l'organe délibérant par un vote du Conseil Communautaire à la majorité des deux tiers (à savoir 9 Vice-présidents pour la CC2V).

Au cours du mandat précédent, le nombre de Vice-présidents avait été fixé à six.

Monsieur le Président propose de fixer à neuf le nombre de Vice-présidents.

Après discussion, à la majorité avec 6 contre, et 2 abstentions, le Conseil Communautaire fixe à 9 le nombre de Vice-présidents.

2/ Composition du bureau

Monsieur le Président explique qu'il souhaite comme pour le mandat précédent, que le Bureau soit composé du Président et des Vice-présidents.

Il est proposé de choisir la composition du bureau.

Après discussion, à la majorité avec 9 voix contre, le Conseil Communautaire décide que le Bureau Communautaire ne sera composé que du Président et des Vice-présidents.

3/ Conférence des Maires

Monsieur le Président précise qu'au terme de l'article L5211-11-3, la création d'une Conférence des Maires est obligatoire dans les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, sauf lorsque le Bureau de l'établissement public comprend déjà l'ensemble des Maires des communes membres.

Cette Conférence des Maires est présidée par le Président de l'EPCI. Outre le Président, elle comprend les Maires des communes membres. Elle se réunit, sur un ordre du jour déterminé à l'initiative du Président ou, dans la limite de quatre réunions par an, à la demande d'un tiers des Maires.

➤ Election des Vice-présidents

L'élection des Vice-Présidents a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour à la majorité relative.

Election du 1^{er} Vice-président

Monsieur Jean-Yves BONNARD est candidat.

A l'issue du premier tour de scrutin, le dépouillement a donné les résultats suivants :

➔ Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	33
➔ Nombre de bulletins nuls et blancs	13
➔ RESTE pour le nombre des suffrages exprimés	20
➔ Majorité absolue	17

A obtenu :

Monsieur BONNARD	20
------------------	----

Monsieur BONNARD ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 1^{er} Vice-Président et a été immédiatement installé.

Election du 2^{ème} Vice-président

Madame Sabrina HOTTE-BEURDELEY est candidate

A l'issue du premier tour de scrutin, le dépouillement a donné les résultats suivants :

→ Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	33
→ Nombre de bulletins nuls et blancs	15
→ RESTE pour le nombre des suffrages exprimés	18
→ Majorité absolue	17

A obtenu :

Madame HOTTE-BEURDELEY 18

Madame HOTTE-BEURDELEY ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée 2^{ème} Vice-présidente et a été immédiatement installée.

Election du 3^{ème} Vice-président

Monsieur Florian DUMOULIN est candidat

A l'issue du premier tour de scrutin, le dépouillement a donné les résultats suivants :

→ Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	33
→ Nombre de bulletins nuls et blancs	13
→ RESTE pour le nombre des suffrages exprimés	20
→ Majorité absolue	17

A obtenu :

Monsieur DUMOULIN 20

Monsieur DUMOULIN ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 3^{ème} Vice-président et a été immédiatement installé.

Election du 4^{ème} Vice-président

Madame Françoise DACQUIN est candidate

A l'issue du premier tour de scrutin, le dépouillement a donné les résultats suivants :

→ Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	33
→ Nombre de bulletins nuls et blancs	15
→ RESTE pour le nombre des suffrages exprimés	18
→ Majorité absolue	17

A obtenu :

Madame DACQUIN 18

Madame DACQUIN ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée 4^{ème} Vice-présidente et a été immédiatement installée.

Election du 5^{ème} Vice-président

Monsieur Claude SERVAIS est candidat

A l'issue du premier tour de scrutin, le dépouillement a donné les résultats suivants :

→ Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	33
→ Nombre de bulletins nuls et blancs	14
→ RESTE pour le nombre des suffrages exprimés	19
→ Majorité absolue	17

A obtenu :

Monsieur SERVAIS	19
------------------	----

Monsieur SERVAIS ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 5^{ème} Vice-président et a été immédiatement installé.

Election du 6^{ème} Vice-président

Sont candidates :

- **Madame Corinne DAUMAS**
- **Madame Christine LEHEUTRE**

A l'issue du premier tour de scrutin, le dépouillement a donné les résultats suivants:

→ Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	33
→ Nombre de bulletins nuls et blancs	2
→ RESTE pour le nombre des suffrages exprimés	31
→ Majorité absolue	17

Ont obtenu :

Madame LEHEUTRE	19
Madame DAUMAS	12

Madame LEHEUTRE ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée 6^{ème} Vice-présidente et a été immédiatement installée.

Election du 7^{ème} Vice-président

Monsieur Pascal LEFEVRE

A l'issue du premier tour de scrutin, le dépouillement a donné les résultats suivants :

→ Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	33
→ Nombre de bulletins nuls et blancs	14
→ RESTE pour le nombre des suffrages exprimés	19
→ Majorité absolue	17

A obtenu :

Monsieur LEFEVRE	19
------------------	----

Monsieur LEFEVRE ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 7^{ème} Vice-président et a été immédiatement installé.

Election du 8^{ème} Vice-président

Sont candidats :

- **Madame Catherine GENET**
- **Monsieur Emmanuel VAN ROEKEGHEM**

A l'issue du premier tour de scrutin, le dépouillement a donné les résultats suivants:

→ Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	33
→ Nombre de bulletins nuls et blancs	4
→ RESTE pour le nombre des suffrages exprimés	29
→ Majorité absolue	17

Ont obtenu :

Madame GENET	18
Monsieur VAN ROEKEGHEM	11

Madame GENET ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée 8^{ème} Vice-présidente et a été immédiatement installée.

Election du 9^{ème} Vice-président

Sont candidats :

- **Monsieur Jean-Luc ANGELIS**
- **Monsieur Sylvain BERTRAND**

A l'issue du premier tour de scrutin, le dépouillement a donné les résultats suivants:

→ Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	33
→ Nombre de bulletins nuls et blancs	2
→ RESTE pour le nombre des suffrages exprimés	31
→ Majorité absolue	17

Ont obtenu :

Monsieur ANGELIS	12
Monsieur BERTRAND	19

Monsieur BERTRAND ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 9^{ème} Vice-président et a été immédiatement installé.

➤ Lecture de la charte des élus

Monsieur le Président rappelle que l'article L. 5211-6 du CGCT prévoit que lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du président, des vice-présidents et des autres membres du bureau, le président donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L. 1111-1-1.

Il en donne lecture et indique qu'un exemplaire a été distribué en début de séance à chaque élu.

➤ **Délégations du Conseil Communautaire au président**

Monsieur le Président propose de garder les mêmes délégations que le mandat précédent à savoir :

- 1- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au budget.
Au 1^{er} janvier 2026, les seuils de délégation au Président du Conseil Communautaire sont les suivants :
 - Fournitures et services : 216 000 € HT
 - Travaux : 5 404 000 € HT
- 2- Passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités y afférentes.
- 3- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires.
- 4- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- 5- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires d'avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
- 6- Intenter, au nom de la Communauté de Communes des Deux Vallées, les actions en justice ou défendre la Communauté de Communes dans les actions intentées contre elle, qu'elle que soit le type de juridiction. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense.
- 7- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans la limite de 2 000 €.
- 8- Autoriser, au nom de la Communauté de Communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, donne délégation au président pour les affaires et questions énumérées ci-dessus.

➤ **Pacte de gouvernance**

Monsieur le Président explique que la Loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 donne la possibilité d'élaborer un pacte de gouvernance entre les communes et l'EPCI. Il demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur l'intérêt d'élaborer, et le cas échéant d'adopter, un pacte de gouvernance.

Il précise que l'élaboration d'un tel pacte n'est pas obligatoire mais s'il est décidé il doit être adopté dans un délai de neuf mois à compter de l'installation du Conseil Communautaire après avis des conseils municipaux des communes membres (avis simple, rendu dans un délai de 2 mois après transmission du projet d'acte).

Il explique que le contenu du pacte de gouvernance est assez ouvert, par exemple :

- les conditions dans lesquelles le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire ;
- les conditions dans lesquelles l'établissement public peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;

- la création de commissions spécialisées associant les maires. Le pacte détermine alors leur organisation, leur fonctionnement et leurs missions. Le pacte fixe, le cas échéant, les modalités de fonctionnement des commissions prévues à l'article L. 5211-40-1 ;
- la création de conférences territoriales des maires, selon des périmètres géographiques et des périmètres de compétences qu'il détermine. Les conférences territoriales des maires peuvent être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'élaborer un pacte de gouvernance.

➤ Questions diverses :

1/ Commissions et désignation des délégués

Il est rappelé que, lors du prochain Conseil Communautaire, il faudra désigner les membres des différentes commissions thématiques au sein de la Communauté de Communes. C'est pourquoi, un document vierge sera envoyé pour permettre à chaque commune d'y réfléchir.

Il est à noter que les membres des commissions ne sont pas nécessairement des délégués communautaires.

2/ Convocation aux Conseils Communautaires

L'article L. 2121-10 du CGCT indique que la convocation au Conseil Communautaire est transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse, et ce depuis la loi engagement et proximité n° 2019-1461 du 27 décembre 2019.

Il est demandé aux conseillers de choisir le mode d'envoi des convocations.

Après discussion il est acté que les convocations seront envoyées par voie postale.

Il est toutefois précisé qu'un espace dématérialisé sera ouvert à tous les élus, leur permettant d'accéder aux documents préparatoires.

La séance est levée à 21h20.

Le Secrétaire,

F. DUMOULIN



Le Président,

JG. LETOFFE